**AVIS DE VACANCE**

**EXPERT NATIONAL DETACHE A LA COMMISSION EUROPEENNE**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Intitulé du poste:**  (DG-DIR-UNITE) | **MOVE-B-5** | |
| **Chef d’unité:** | **Elisabeth Kotthaus** | |
| **Adresse e-mail :** | [**Elisabeth.Kotthaus@ec.europa.eu**](mailto:Elisabeth.Kotthaus@ec.europa.eu) | |
| **Téléphone :** | **+32 2 2994870** | |
| **Nombre de postes disponibles:** | **1** | |
| **Prise de fonction souhaitée :** | **3e-4e trimestre 2023 (idéalement àpd 1er septembre 2023)1** | |
| **Durée initiale souhaitée :** | **1 an1** | |
| **Lieu d’affectation :** | **** **Bruxelles**  **Luxembourg**  A**utre: ……………..** | |
|  | **** **Avec indemnités** | * **Sans frais** |
| **Cet avis est également ouvert**   * **aux pays AELE suivants :**   + **Islande**  **Liechtenstein**  **Norvège**  **Suisse**   + **Accord AELE-EEE in-Kind (Islande, Liechtenstein, Norvège)** * **aux pays tiers suivants:** * **aux organisations intergouvernementales suivantes:** | | |

1. **Nature des fonctions**

L'Expert National Détaché collaborera activement aux tâches de l'unité qui consistent à concevoir, développer, préparer, mettre en œuvre et contrôler les politiques et les activités dans le domaine de la politique des droits des passagers dans tous les modes de transport, ainsi qu'à coordonner au sein de la DG MOVE les aspects sociaux de la politique des transports de l'UE et l'égalité des chances.

Les principales tâches seront liées à la politique des droits des passagers :

* + Contribuer aux analyses d'impact, à la conception de politiques et à la rédaction de propositions législatives, d'orientations et de communications dans le domaine des droits des passagers (voir notamment les actions 63 et 64 du plan d'action de la stratégie de mobilité durable et intelligente, [https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13290-Voyages-amelioration-de-](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13290-Voyages-amelioration-de-la-protection-des-passagers-et-de-leurs-droits_fr) [la-protection-des-passagers-et-de-leurs-droits\_fr](https://ec.europa.eu/info/law/better-regulation/have-your-say/initiatives/13290-Voyages-amelioration-de-la-protection-des-passagers-et-de-leurs-droits_fr) ).
  + Contribuer au suivi des discussions interinstitutionnelles sur les évolutions réglementaires en matière de droits des passagers.
  + Rédiger des briefings, des documents d'information, des documents de travail des services et des communications de la Commission, des réponses à la correspondance et aux questions parlementaires, des pétitions, des demandes du Médiateur, des contributions aux consultations interservices (consultations d'autres directions générales et services pour lesquelles la DG MOVE est consultée).
  + Aider à répondre aux questions des organismes nationaux chargés de l'application des droits des passagers.
  + Aider à évaluer les rapports annuels des organismes nationaux de contrôle.
  + Aider à traiter les plaintes, vérifier la conformité avec le droit communautaire et la transposition du droit communautaire dans la législation des États membres.

1 Les précisions liées à la date de prise de fonctions et à la durée du détachement sont données à titre indicatif uniquement (article 4 de la décision END).

* + Aider à l'organisation de réunions, par exemple les réunions avec les organismes nationaux chargés de faire appliquer la législation (groupe d'experts informel sur les droits des passagers E02681), d'événements et d'activités de communication.
  + Contribuer à la gestion et au suivi des projets et études sur les droits des passagers, y compris une nouvelle enquête Eurobaromètre sur les droits des passagers.

1. **Qualifications requises**

# Critères d'éligibilité

Les critères d'éligibilité doivent être obligatoirement remplis par l'END pour être détaché auprès de la Commission. Par conséquent, le candidat qui ne remplirait pas tous ces critères serait automatiquement éliminé de la procédure de sélection.

* Expérience professionnelle : posséder une expérience professionnelle d'au moins trois ans dans des fonctions administratives, judiciaires, scientifiques, techniques, de conseil ou de supervision, à un grade équivalant au groupe de fonctions administrateur AD;
* Ancienneté de service : avoir une ancienneté d'au moins un an auprès de son employeur, c'est-à-dire être employé depuis au moins un an par un employeur éligible au sens de l'article 1 de la décision END, dans un cadre statutaire ou contractuel avant le détachement;
* Compétences linguistiques : avoir une connaissance approfondie d'une des langues de l'Union européenne et une connaissance satisfaisante d'une autre langue de l'Union européenne dans la mesure nécessaire aux fonctions qu'il est appelé à exercer. L'END d'un pays tiers doit justifier posséder une connaissance approfondie d'une langue de l'Union européenne nécessaire à l'accomplissement des tâches qui lui seront confiées.

# Critères de sélection

Diplôme

* + diplôme universitaire ou
  + formation professionnelle ou expérience professionnelle de niveau équivalent dans le(s) domaine(s) : droit ou économie ou politique des transports.

Expérience professionnelle

Expérience ou qualification dans le domaine des droits des passagers ; la connaissance ou l'intérêt pour les droits des passagers des voies maritimes et fluviales et la prise en compte de la dimension sociale des politiques de transport constituent également un atout.

Langue(s) nécessaire(s) pour l'accomplissement des tâches

Anglais, français considéré comme un atout.

1. **Soumission des candidatures et procédure de sélection**

Les candidats doivent envoyer leur candidature sous format **CV Europass** (<http://europass.cedefop.europa.eu/fr/documents/curriculum-vitae>) en français, anglais ou allemand **uniquement à la représentation permanente / mission diplomatique de leur pays auprès de l'UE**, qui la transmettra aux services compétents de la Commission, dans les délais fixés par ces derniers. Le CV doit obligatoirement mentionner la date de naissance et la nationalité du candidat. **Le non-respect de cette procédure ou des délais invalidera automatiquement la candidature.**

Les candidats sont priés de ne pas joindre à leur candidature d'autres documents (tels que copie de carte d'identité, copie des diplômes et attestations d'expérience professionnelle, …). Ces documents leur seront demandés, le cas échéant, à un stade ultérieur de la procédure de sélection.

Les candidats seront informés du suivi de leur candidature par l'unité concernée.

1. **Conditions du détachement**

Les détachements sont régis par la **décision de la Commission C(2008)6866 du 12/11/2008** relative au régime applicable aux experts nationaux détachés et aux experts nationaux en formation professionnelle auprès des services de la Commission (décision END).

L'END restera employé et rémunéré par son employeur durant toute la durée du détachement. Il restera également couvert par la sécurité sociale nationale durant son détachement.

Sauf pour les END sans frais, des indemnités de séjour peuvent être versées à l'END qui remplit les conditions, conformément à l'article 17 de la décision END.

Durant le détachement, l'END sera soumis aux obligations de confidentialité, de loyauté et d'absence de conflit d'intérêt prévues par les articles 6 et 7 de la décision END.

Toute déclaration incomplète ou fausse pourra entraîner le refus de la candidature.

Toute personne postée dans une **délégation de l’Union européenne** doit avoir une habilitation de sécurité (jusqu'au niveau SECRET UE/EU SECRET conformément à la décision de la Commission (EU – Euratom) 2015/444 du 13 mars 2015, OJ L 72 du 17.03.2015, p. 53). Le candidat choisi aura l’obligation de lancer cette procédure d’habilitation de sécurité avant d'obtenir la confirmation de son détachement.

1. **Traitement des données à caractère personnel**

Toute mise en œuvre de la procédure de sélection, de détachement et de fin de détachement des END aura pour effet le traitement, par les services compétents de la DG HR, du PMO, de la DG BUDG et de la DG concernée par le présent avis, de données à caractère personnel relatives à l'END, sous la responsabilité du chef de l'unité HR.DDG.B4. Ce traitement est basé sur la décision de la Commission relative aux END et est soumis au Règlement (UE) No 2018/1725.

Les données des END seront conservées pendant 10 ans à compter de la fin du détachement (2 ans pour les END dont la candidature n'a pas été retenue ou a été retirée).

En tant que personne concernée, vous avez des droits spécifiques en vertu du chapitre III (articles 14 à 25) du règlement (UE) 2018/1725, notamment le droit d'accès, de rectification ou d'effacement de vos données à caractère personnel et le droit de limiter le traitement de vos données personnelles. Le cas échéant, vous avez également le droit de vous opposer au traitement ou au droit à la portabilité des données.

Vous pouvez exercer vos droits en contactant le responsable du traitement ou, en cas de conflit, le responsable de la protection des données. Si nécessaire, vous pouvez également vous adresser au contrôleur européen de la protection des données. Leurs coordonnées sont indiquées ci-dessous.

# Informations de contact

* **Le contrôleur de données**

Si vous souhaitez exercer vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725, ou si vous avez des commentaires, des questions ou des préoccupations, ou si vous souhaitez déposer une plainte concernant la collecte et l'utilisation de vos données à caractère personnel, n'hésitez pas à contacter le contrôleur de données, HR.DDG.B.4, [HR-MAIL-B4@ec.europa.eu](mailto:HR-MAIL-B4@ec.europa.eu).

# Le délégué à la protection des données (DPD) de la Commission

Vous pouvez contacter le délégué à la protection des données ([DATA-PROTECTION-](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu) [OFFICER@ec.europa.eu](mailto:DATA-PROTECTION-OFFICER@ec.europa.eu)) pour toute question relative au traitement de vos données à caractère personnel en vertu du règlement (UE) 2018/1725.

# Le contrôleur européen de la protection des données (CEPD)

Vous avez le droit de saisir le contrôleur européen de la protection des données ([edps@edps.europa.eu](mailto:edps@edps.europa.eu)) (c’est-à-dire que vous pouvez porter plainte) si vous estimez que vos droits en vertu du règlement (UE) 2018/1725 ont été violés par le contrôleur des données.

À l'attention des candidats ressortissant de pays tiers: vos données personnelles peuvent être utilisées aux fins des vérifications nécessaires.